



Caution prise delai 5 jours preavis

Par **alexandra45**, le **08/02/2016** à **23:46**

Bonjour,

Je suis residente dans un foyer jeunes travailleurs pour la periode d un stage de 6 mois. J'ai eu un titre de location pour une duree de 3 mois, renouvelle suite a une convocation de la direction pour encore 3 mois. Je n etais pas au courant qu il faut rendre un preavis ecrit 1 mois avant, du moment que mon sejour est de courte duree, j avais bien prevenu que je vais quitter le foyer a l'echecance de mon titre d occupation. En debut de mon dernier mois on m'avait dit que je vais perdre la caution car je n'ai pas depose mon preavis, meme si je l'ai fait apres avec 5 jours de retard. Dans le titre d occupation est ecrit que il faut faire un preavis, mais pas que la caution sera retenue totalement, et le principe de tout mois commence est du est stipule dans le reglement interieur. En ce cas le reglement interieur a le meme role que le titre d occupation? Ont ils le droit de garder la caution vue que je n'ai pas cause des dommages dans ma chambre?